

ATTESTATION SUR L'HONNEUR EPARGNE HANDICAP

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le (JJ/MM/AAAA) : à :

Souscripteur / Adhérent du contrat (nom du contrat) :

N° produit / n° contrat / clé : / / ..

Déclare être atteint, lors de la conclusion du contrat ci-dessus référencé, d'une **infirmité qui m'empêche de me livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle**, en application de l'article 199 septies du CGI.

J'ai conscience que cette déclaration m'engage et que toute fausse déclaration est susceptible de m'exposer, outre le paiement des impositions éludées, à des majorations fiscales (1) et, le cas échéant, à des sanctions pénales (2).

Si je ne suis pas en mesure de produire la/les pièce(s) justificative(s) de mon statut à la demande de l'administration, j'encours le risque que l'avantage fiscal dont j'ai bénéficié soit remis en cause par l'administration. Cette mesure peut s'accompagner d'intérêts de retard et de l'application des majorations de droit commun.

A , le

Signature du souscripteur / adhérent

(1) Article 1729 du code général des impôts

« Les inexactitudes ou les omissions relevées dans une déclaration ou un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt ainsi que la restitution d'une créance de nature fiscale dont le versement a été indûment obtenu de l'Etat entraînent l'application d'une majoration de :

- a. 40 % en cas de manquement délibéré ;
- b. 80 % en cas d'abus de droit au sens de l'[article L. 64 du livre des procédures fiscales](#); elle est ramenée à 40 % lorsqu'il n'est pas établi que le contribuable a eu l'initiative principale du ou des actes constitutifs de l'abus de droit ou en a été le principal bénéficiaire ;
- c. 80 % en cas de manœuvres frauduleuses ou de dissimulation d'une partie du prix stipulé dans un contrat ou en cas d'application de l'[article 792 bis](#).

Article 1727 du code général des impôts

I. – Toute créance de nature fiscale, dont l'établissement ou le recouvrement incombe aux administrations fiscales, qui n'a pas été acquittée dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard. A cet intérêt s'ajoutent, le cas échéant, les sanctions prévues au présent code .(...).

III. – Le taux de l'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Il s'applique sur le montant des créances de nature fiscale mises à la charge du contribuable ou dont le versement a été différé (...).

(2) Article 441-7 du Code pénal

Article 441-7 du Code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat initialement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

**Document à renvoyer agrafé au bulletin d'adhésion/souscription à Oradéa - 42
boulevard Alexandre Martin – 45057 Orléans Cedex 1**

Exemplaire ORADEA VIE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR EPARGNE HANDICAP

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le (JJ/MM/AAAA) : à :

Souscripteur / Adhérent du contrat (nom du contrat) :

N° produit / n° contrat / clé : / / ..

Déclare être atteint, lors de la conclusion du contrat ci-dessus référencé, d'une **infirmité qui m'empêche de me livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle**, en application de l'article 199 septies du CGI.

J'ai conscience que cette déclaration m'engage et que toute fausse déclaration est susceptible de m'exposer, outre le paiement des impositions éludées, à des majorations fiscales (1) et, le cas échéant, à des sanctions pénales (2).

Si je ne suis pas en mesure de produire la/les pièce(s) justificative(s) de mon statut à la demande de l'administration, j'encours le risque que l'avantage fiscal dont j'ai bénéficié soit remis en cause par l'administration. Cette mesure peut s'accompagner d'intérêts de retard et de l'application des majorations de droit commun.

A, le

Signature du souscripteur / adhérent

(1) Article 1729 du code général des impôts

« Les inexactitudes ou les omissions relevées dans une déclaration ou un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt ainsi que la restitution d'une créance de nature fiscale dont le versement a été indûment obtenu de l'Etat entraînent l'application d'une majoration de :

- a. 40 % en cas de manquement délibéré ;
- b. 80 % en cas d'abus de droit au sens de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales; elle est ramenée à 40 % lorsqu'il n'est pas établi que le contribuable a eu l'initiative principale du ou des actes constitutifs de l'abus de droit ou en a été le principal bénéficiaire ;
- c. 80 % en cas de manœuvres frauduleuses ou de dissimulation d'une partie du prix stipulé dans un contrat ou en cas d'application de l'article 792 bis.

Article 1727 du code général des impôts

I. – Toute créance de nature fiscale, dont l'établissement ou le recouvrement incombe aux administrations fiscales, qui n'a pas été acquittée dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard. A cet intérêt s'ajoutent, le cas échéant, les sanctions prévues au présent code (...).

III. – Le taux de l'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Il s'applique sur le montant des créances de nature fiscale mises à la charge du contribuable ou dont le versement a été différé (...).

(2) Article 441-7 du Code pénal

Article 441-7 du Code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originiairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »